

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UFR SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - INGEMEDIA
REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : **CRÉATION NUMÉRIQUE**
PARCOURS DESIGN D'EXPERIENCE ET DESIGN D'INTERFACE,
PARCOURS ARTS, CULTURE ET NUMÉRIQUE : CRÉATION DE CONTENUS
EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-04 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR INGEMEDIA.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System) en sus du grade de licence.

Le master mention **CRÉATION NUMÉRIQUE** est organisée sous la forme des parcours suivants :

- PARCOURS **DESIGN D'EXPERIENCE ET DESIGN D'INTERFACE**
- PARCOURS **ARTS, CULTURE ET NUMERIQUE : CREATION DE CONTENUS**

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S7 à S10.

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <https://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-UTLN-mode-d-emploi.html>

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs par le secrétariat pédagogique de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS. Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD).

Master 1

Le stage est obligatoire en Master 1 (M1) et a une durée de 12 semaines minimum. A l'issue du stage obligatoire, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Master 2

Le stage est obligatoire en Master 2 (M2) et a une durée de 16 semaines minimum. A l'issue du stage obligatoire, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

La durée du stage pour les étudiants partant en mobilité pourrait être réduite à 12 semaines après accord du responsable pédagogique.

La production d'un mémoire est obligatoire.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. (choisir si la formation ne comprend qu'un type de contrôle ou préciser si différences entre les parcours).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre. Dans ce cas la seconde chance réside dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves. Elle peut consister à la mise en place d'une épreuve dédiée.

Dans le cadre du contrôle terminal, la session de rattrapage ou « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Organisation du contrôle continu et contrôle continu intégral

Dans le cas des ECUE évalués en CC, trois modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE. Une 4^{ème} modalité peut être appliquée spécifiquement aux ECUE de faible volume horaire, c'est-à-dire de 10 HETD maximum.

Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 2 : Mise en œuvre du contrôle continu avec une épreuve de seconde chance dédiée sous la forme d'un CC final portant sur l'ensemble du programme

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuves de 1^{ère} chance) et à une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuve de 2^{ème} chance).

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, hors CC final. Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 3 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance incluse dans la succession des épreuves et le mode de calcul de la note finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

- **Absence aux évaluations**

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

Dans le cas d'absences non justifiées à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI à l'ECUE.

En cas d'absence justifiée à une évaluation à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 4 (ECUE ≤ 10 HETD) : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale dédiée

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à deux évaluations portant chacune sur l'ensemble du programme de l'ECUE, donc deux évaluations finales.

La note de première chance est égale à la note de la 1^{ère} évaluation finale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de la 2^{ème} évaluation finale (épreuve de seconde chance).

- **Absence à la 1^{ère} évaluation finale (1^{ère} chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée : l'étudiant peut être autorisé, à sa demande et à l'appréciation de l'enseignant, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

- **Absence à la 2^{ème} évaluation finale (2^{ème} chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à la 1^{ère} évaluation. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalités de compensation :

- Les UE 8.4 (Stage et sensibilisation à la recherche) et 10.2 (Méthodologie Stage, mémoire) **ne se compensent pas**
- La note obtenue à l'ECUE « Stage professionnel » en M1 est \geq à 10 **ET** la note obtenue à l'ECUE « Sensibilisation à la recherche » en M1 est \geq à 10
- La note obtenue à l'ECUE « Stage » est \geq à 10 **ET** la note obtenue à l'ECUE « Mémoire » en M2 est \geq à 10
- Pour les autres UE (M1 et M2) d'un même semestre, elles se compensent entre elles **si et seulement si la note obtenue à l'UE est \geq 8** et les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Dans le cas de non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, l'étudiant bénéficie d'un redoublement de droit, soit en M1, soit en M2. Le nombre d'inscription de droit en cursus master (M1+M2) est limité à 3.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et la soutenance du stage.
- la réalisation et la soutenance d'un mémoire.
- la note seuil de 8/20 pour l'ensemble des UE du M1 pour la validation du Master 1 sauf UE 8.4
- la note seuil de 10/20 pour l'UE 8.4 en M1
- la note seuil de 8/20 pour l'ensemble des UE du M2 pour la validation du Master 2 sauf UE 10.2
- la note seuil de 10/20 pour l'UE 10.2 en M2
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE **Stage professionnel** en M1
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE **Sensibilisation à la recherche** en M1
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE **Stage** en M2
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE **Mémoire** en M2

8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble de l'année :

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle offre de formation pour l'année 2024-2025

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, un **contrat pédagogique** précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant redoublant.

Certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. **Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.**

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

UFR Information Communication INGEMEDIA
Mention du diplôme : Information Communication (IC)
Parcours 2 ARTS ET CULTURE NUMERIQUES: CREATION DE CONTENUS (ACNCC)
Année du diplôme : Master 1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD
S7			Semestre 7	O	30			100,00	195,50
S7	UE	UE 71	Fondamentaux des SIC		6	3		52,50	0,00
S7	ECUE	71a	Industries culturelles et créatives numériques	O	2	1	CT	17,5	
S7	ECUE	71b	Théories et pratiques scientifiques en SIC	O	2	1	CT	17,5	
S7	ECUE	71c	Humanités et environnements numériques	O	2	1	CT	17,5	
S7	UE	UE 72	Design et création		10	5		25,00	32,00
S7	ECUE	72a	Approche AGILE	O	2	1	CC		14
S7	ECUE	72b	Introduction au U/X et U/I Design	O	2	1	CC	10	
S7	ECUE	72c	Production numérique et innovation	O	2	1	CC	10	
S7	ECUE	72d	Création et IA	O	2	1	CC	5	
S7	ECUE	72e	Anglais	O	2	1	CC		18
S7	UE	UE 73	Parcours Art, culture et numérique		10	5		22,50	151,00
S7	ECUE	73a	Production audiovisuelle niveau II (Vidéo)	O	1	1	CC		14
S7	ECUE	73b	Programmation et interface utilisateur	O	1	1	CC		14
S7	ECUE	73c	Design graphique niveau II (U/I)	O	1	1	CC		14
S7	ECUE	73d	Interactions temps réel audio niveau I	O	1	1	CC		14
S7	ECUE	73e	Interactions temps réel image niveau I	O	1	1	CC		14
S7	ECUE	73f	Design Graphique niveau III (U/I)	O	1	1	CC		14
S7	ECUE	73g	3D et compositing niveau I	O	1	1	CC		14
S7	ECUE	73h	Esthétique de l'art numérique	O	1	1	CC	22,5	0
S7	ECUE	73i	Design d'expérience et arts numériques	O	1	1	CC		35
S7	ECUE	73j	Environnement professionnel	O	1	1	CC		18
S7	UE	UE 74	Réalisations collectives		4	2		0	12,50
S7	ECUE	74a	Conception et Cadrage des Projets	O	4	2			12,5
S8			Semestre 8	O	30			40,00	96,50
S8	UE	UE 81	Théories des SIC		8	1		40,00	18,00
S8	ECUE	81a	Technique/création : l'approche médiologique	O	1	1	CC	10	
S8	ECUE	81b	Design d'Expériences numériques (U/X)	O	1	1	CC	10	
S8	ECUE	81c	Analyse critique des industries créatives	O	2	1	CC	10	
S8	ECUE	81d	Histoire et théories des nouveaux médias	O	2	1	CC	10	
S8	ECUE	81e	Anglais	O	2	1	CC		18
S8	UE	UE 82	Parcours Art, culture et numérique		8	1		0,00	56,00
S8	ECUE	82a	Production audiovisuelle niveau III (son)	O	2	1	CC		14
S8	ECUE	82b	Interactions temps réel audio niveau II	O	2	1	CC		14
S8	ECUE	82c	Interactions temps réel image niveau II	O	2	1	CC		14
S8	ECUE	82d	Production graphique niveau III	O	2	1	CC		14
S8	UE	UE 83	Réalisations collectives		4	1		0,00	13,50
S8	ECUE	83a	Dossier de production	O	2	1	CC		6,50
S8	ECUE	83b	Préparation Soutenance	O	2	1	CT		6
S8	ECUE	83c	Encadrement de projet	O	0	1			1
S8	UE	UE 84	Stage et sensibilisation à la recherche		10	2			9
S8	Stage	84a	Stage professionnel	O	8	1	CT		0
S8	ECUE	84b	Sensibilisation à la recherche	O	2	1	CT		9

UFR Information Communication INGEMEDIA
Mention du diplôme : Information Communication (IC)
Parcours 2 : ARTS ET CULTURE NUMERIQUES: CREATION DE CONTENUS (ACNCC)
Année du diplôme : Master 2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD
S9			Semestre 9		30			161,00	130,00
S9	UE	UE 91	Fondamentaux des SIC		9	3		52,50	0,00
S9	ECUE	91a	Industries culturelles et créatives numériques	O	3	1	CC et CT	17,50	
S9	ECUE	91b	Théories et pratiques scientifiques en SIC	O	3	1	CC et CT	17,50	
S9	ECUE	91c	Humanités et environnements numériques	O	3	1	CC et CT	17,50	
S9	UE	UE 92	Design et création		8	5		77,50	27,00
S9	ECUE	92a	Design d'expérience, architecture du choix et éthique	O	1	1	CC et CT	10	
S9	ECUE	92b	Captation lumières, photographie et esthétique	O	1	1	CC et CT	10	
S9	ECUE	92c	Design d'interface, Ergonomie et conception (U/I)	O	1	1	CC et CT	10	
S9	ECUE	92d	Conception low-tech et médiation (intégration d'une approche écologique)	O	1	1	CC et CT	10	
S9	ECUE	92e	Immersion, réalité virtuelle et augmentée	O	1	1	CC et CT	20	
S9	ECUE	92f	Séminaires technologies émergentes	O	1	1	CC et CT	10	
S9	ECUE	92g	Méthodologie de mémoire	O	1	1	CC et CT	7,5	9
S9	ECUE	92h	Anglais	O	1	1	CC		18
S9	UE	UE 93	Parcours Art, culture et numérique		8	5		31,00	78,00
S9	ECUE	93a	Sémiologies multi-modales (image fixe, image animée) I & II	O	2	2	CC et CT	12,5	12
S9	ECUE	93b	Esthétiques de l'interactivité, théories de la scénographie numérique	O	2	2	CC et CT	12,5	12
S9	ECUE	93c	Environnement professionnel	O	1	1	CC et CT	6	6
S9	ECUE	93d	Atelier production artistique I	O	1	1	CC et CT		16
S9	ECUE	93e	Atelier production artistique II	O	1	1	CC et CT		16
S9	ECUE	93f	Atelier production artistique III	O	1	1	CC et CT		16
S9	UE	UE 94	Réalisation collective		5	2		0	25
S9	ECUE	94a	Conception et Cadrage des Projets	O	5	1	CC		25
S10			Semestre 10		30			0,00	32,00
S10	UE	UE 101	Projet professionnel		10	1		0,00	26,00
S10	ECUE	101a	Dossier production	O	5	1	CC		15
S10	ECUE	101b	Soutenance de projet	O	5	1	CT		10
S10	ECUE	101c	Encadrement de projet	O					1
S2	UE	UE 102	Méthodologie Stage, mémoire		20	2		0,00	6,00
S10	ECUE	102a	Stage	O	10	1	CT		0
S10	ECUE	102b	Mémoire	O	10	1	CT		6

UFR Info Com INGEMEDIA
Mention du diplôme Création Numérique (CN)
Parcours 1 DESIGN D'EXPERIENCE ET DESIGN D'INTERFACE (UX/UI)
Année du diplôme : Master 1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD
S1			Semestre 7	O	30			112,50	187,50
S7	UE	UE 71	Fondamentaux des SIC	O	6	1		52,50	0,00
S7	ECUE	71a	Industries culturelles et créatives numériques	o	2	1	CT	17,5	
S7	ECUE	71b	Théories et pratiques scientifiques en SIC	o	2	1	CT	17,5	
S7	ECUE	71c	Humanités et environnements numériques	o	2	1	CT	17,5	
S7	UE	UE 72	Design et création		10	1		25,00	32,00
S7	ECUE	72a	Approche AGILE	o	2	1	CC	0	14
S7	ECUE	72b	Introduction au U/X et U/I Design	o	2	1	CC	10	
S7	ECUE	72c	Production numérique et innovation	o	2	1	CC	10	
S7	ECUE	72d	Création et IA	o	2	1	CC	5	
S7	ECUE	72e	Anglais	o	2	1	CC		18
S7	UE	UE 73	Parcours Design d'Expérience, Design d'Interface		10	2		35,00	143,00
S7	ECUE	73a	Design graphique niv. I	o	1	1	CC		15
S7	ECUE	73b	Design graphique niv. II	o	1	1	CC		15
S7	ECUE	73c	Motion design niv. I	o	1	1	CC		15
S7	ECUE	73d	Design d'expérience niv. I (UX)	o	1	1	CC	17,5	
S7	ECUE	73e	Design d'expérience niv. II (UX)	o	1	1	CC	17,5	
S7	ECUE	73f	Production audiovisuelle niv. I	o	0,5	1	CC		12
S7	ECUE	73g	3D & compositing niv. I	o	1	1	CC		15
S7	ECUE	73h	Développement réalité virtuelle niv. I	o	1	1	CC		14
S7	ECUE	73i	Design d'interface niv. I (UI)	o	0,5	1	CC		12
S7	ECUE	73j	Atelier conception service en ligne pour le sonore	o	1	1	CC		15
S7	ECUE	73k	Atelier Création Numérique niv I	o	1	1	CC		30
S7	UE	UE 74	Réalisations collectives		4	2		0	12,50
S7	ECUE	74a	Conception et Cadrage des Projets	o	4	1	CC		12,5
S8			Semestre 8	O	30			40,00	109,50
S8	UE	UE 81	Théories des SIC		8	1		40,00	18,00
S8	ECUE	81a	Technique/création : l'approche médiologique	o	1	1	CC	10	
S8	ECUE	81b	Design d'Expériences numériques (U/X)	o	1	1	CC	10	
S8	ECUE	81c	Analyse critique des industries créatives	o	2	1	CC	10	
S8	ECUE	81d	Histoire et théories des nouveaux médias	o	2	1	CC	10	
S8	ECUE	81e	Anglais	o	2	1	CC		18
S8	UE	UE 82	Parcours Design d'Expérience, Design d'Interface		8	1		0,00	69,00
S8	ECUE	82a	Production audiovisuelle niv. II	o	1	1	CC		12
S8	ECUE	82b	3D & compositing niv. II	o	2	1	CC		15
S8	ECUE	82c	Développement réalité virtuelle niv. II	o	2	1	CC		15
S8	ECUE	82d	Développement application mobile niv. I	o	2	1	CC		15
S8	ECUE	82e	Motion design niv. II	o	1	1	CC		12
S8	UE	UE 83	Réalisations collectives		4	1		0,00	13,50
S8	ECUE	83a	Dossier de production	o	2	1	CC		6,50
S8	ECUE	83b	Soutenance de projet	o	2	1	CT		6
S8	ECUE	83c	Encadrement de projet	o	0	1			1
S8	UE	UE 84	Stage et sensibilisation à la recherche		10	2			9
S8	Stage	84a	Stage professionnel	o	8	1	CT		0
S8	ECUE	84b	Sensibilisation à la recherche	o	2	1	CT		9

UFR Information Communication INGEMEDIA
Mention du diplôme : Création Numérique (CN)
Parcours 1 : DESIGN D'EXPERIENCE ET DESIGN D'INTERFACE (UX/UI)
Année du diplôme : Master 2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD
S9			Semestre 9		30			145,00	159,00
S9	UE	UE 91	Fondamentaux des SIC		6	3		52,50	0,00
S9	ECUE	91a	Industries culturelles et créatives numériques	O	2	1	CC/CT	17,50	
S9	ECUE	91b	Théories et pratiques scientifiques en SIC	O	2	1	CC/CT	17,50	
S9	ECUE	91c	Humanités et environnements numériques	O	2	1	CC/CT	17,50	
S9	UE	UE 92	Design et création		8	5		77,50	27,00
S9	ECUE	92a	Design d'expérience, architecture du choix et éthique	O	1	1	CC/CT	10	
S9	ECUE	92b	Captation lumières, photographie et esthétique	O	1	1	CC/CT	10	
S9	ECUE	92c	Design d'interface, Ergonomie et conception (U/I)	O	1	1	CC/CT	10	
S9	ECUE	92d	Conception low-tech et médiation (intégration d'une approche écologique)	O	1	1	CC/CT	10	
S9	ECUE	92e	Immersion, réalité virtuelle et augmentée	O	1	1	CC/CT	20	
S9	ECUE	92f	Séminaires technologies émergentes	O	1	1	CC/CT	10	
S9	ECUE	92g	Méthodologie de mémoire	O	1	1	CC/CT	7,5	9
S9	ECUE	92h	Anglais	O	1	1	CC		18
S9	UE	UE 93	Parcours Design d'Expérience, Design d'Interface		11	5		15,00	107,00
S9	ECUE	93a	Design graphique niv. III	O	1	1	CC		14
S9	ECUE	93b	Design d'expérience niv. III (UX)	O	2	1	CC	15	
S9	ECUE	93c	Design d'expérience niv. IV (UX)	O	1	1	CC		12
S9	ECUE	93d	Production audiovisuelle niv. III	O	1	1	CC		12
S9	ECUE	93e	Développement application mobile niv. II	O	1	1	CC		15
S9	ECUE	93f	Développement réalité virtuelle niv. III	O	2	1	CC		12
S9	ECUE	93g	Design d'interface niv. II (UI)	O	1	1	CC		12
S9	ECUE	93h	Atelier Création Numérique niv II	O	2	1	CC		30
S9	ECUE	UE 94	Réalisation collective		5	2		0	25
S9	ECUE	94a	Conception et Cadrage des Projets	O	5	1	CC		25
S10			Semestre 10		30			0,00	32,00
S10	UE	UE 101	Projet professionnel		10	1		0,00	26,00
S10	ECUE	101a	Dossier production	O	5	1	CC		15
S10	ECUE	101b	Soutenance de projet	O	5	1	CT		10
S10	ECUE	101c	Encadrement de projet	O	0				1
S10	UE	UE 102	Méthodologie Stage, mémoire		20	2		0,00	6,00
S10	ECUE	102a	Stage	O	10	1	CT		0
S10	ECUE	102b	Mémoire	O	10	1	CT		6